

1 – PRESENTATION

L'Université de Cergy-Pontoise est un organisme de formation dont le siège social est établi au 33 Boulevard du Port à Cergy-Pontoise (95).

L'Université de Cergy-Pontoise développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ;
- Stagiaire : personne physique qui participe à une formation ;
- CGV : Conditions générales de vente ;
- Organismes paritaires collecteur agréé (OPCA) : organismes nationaux, régionaux ou de branche qui financent les actions de formation notamment les organismes collecteurs paritaires au sens de l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi.
- Force majeure : outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont entendus comme cas de force majeure dans la présente convention notamment : la maladie ou l'accident d'un enseignant ou intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'université de Cergy Pontoise, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements publiés ultérieurement, l'interruption des télécommunications, des transports, de l'approvisionnement en énergie.

2 – OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'université dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par l'Université, prévaloir sur les présentes conditions, et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un mail, d'un courrier, d'un bon de commande, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

3 – INSCRIPTION

Pour s'inscrire, le candidat doit transmettre sa candidature. Le client transmet sa candidature par le biais de l'adresse mail suivante : formation.continue@ml.u-cergy.fr

Le responsable de la formation concernée étudie la candidature et donne ou non son accord.

Si la candidature est acceptée, une convention de formation est adressée au client par mail.

A réception de ladite convention signée par les deux parties, le dossier d'inscription administrative est adressé par mail au candidat.

Ce n'est qu'à partir du moment où le dossier d'inscription administrative est complet que l'inscription du client est définitivement validée.

Si le client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du code du travail. Il est adressé au client qui le signe et le retourne à l'Université avant le démarrage de la formation. À l'issue de toute action, une attestation de présence et une attestation de fin de formation sont adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client).

4 – PAIEMENT

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du stagiaire.

Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le règlement du prix est réalisé au moment de l'inscription et est effectué par chèque bancaire ou par prélèvement mensuel (3 prélèvements maximum).

Lorsque le règlement est pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le client, il appartient au client de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et est annexé à la convention de formation.

En cas de prise en charge partielle par un OPCA, la part non prise en charge sera facturée directement au client.

Dans le cas où l'OPCA n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par le client.

5- DEFAUT DE PAIEMENT

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Pour les clients personnes morales (entreprises), tout retard donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de l'Université, d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du code du commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité particulière de la part de l'Université, par le client personne morale en situation de retard.

Le cas échéant, les poursuites engagées en exécution de l'état exécutoire émis par l'Université entraînant des frais supplémentaires seront supportés par le client débiteur.

En l'absence de règlement, l'Université peut exclure le stagiaire de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra donner lieu à la délivrance de la certification ou du diplôme visé, ni de l'attestation de formation.

Le stagiaire ne pourra s'inscrire à nouveau dans une quelconque formation de l'Université dans l'attente du règlement.

6 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un contrat ou une convention est adressée aux co-contractants (autant d'exemplaires que de parties au contrat). Le client s'engage à retourner à l'Université de Cergy-Pontoise l'ensemble des exemplaires signés et paraphés revêtus du cachet de l'entreprise (si partie à la convention).

Si le client est une personne s'engageant dans la formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

A l'issue de sa formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au client. Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

7 – RETRACTATION

Conformément à l'article L 6353-7 du Code du Travail, le client personne physique dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. À compter de la date de signature du contrat de formation. Il en informe l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

8 – ANNULATION OU REPORT

8.1. Du fait du co-contractant.

8.1.1 Annulation dans le délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

- pour les stagiaires finançant eux-mêmes leur formation : aucune somme n'est exigée.

- pour les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur : l'Université facture les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la prestation au jour de l'annulation (frais de gestion, ingénierie de formation...) dans la limite de 30 % du prix de la formation.

8.1.2 Annulation par le client postérieurement au délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

En dehors des cas de force majeure, l'Université facture au client la totalité des frais engagés, notamment frais de dossier, d'inscription et de formation.

En cas d'absences ou d'abandon du stagiaire, le montant intégral des frais de formation demeure exigible.

Dans les cas particuliers d'absences du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue par l'organisme financeur, l'Université facturera directement au stagiaire les sommes restant dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier. Hormis pour les formations diplômantes, l'Université offre la possibilité au client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins ainsi que le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

8.2. Du fait de l'Université de Cergy-Pontoise.

L'Université se réserve la possibilité d'annuler ou reporter la formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

En cas d'annulation, les sommes déjà versées au titre de la formation sont alors remboursées. En revanche, aucune indemnité n'est versée au client ou au stagiaire en raison d'un report ou d'une annulation. Les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation à la première action de formation ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'un intervenant qui n'a pu être anticipée, l'Université peut le remplacer pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'Université, la facturation est établie au prorata temporis des heures réalisées.

9 – PROTECTION INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

10 – DONNEES PERSONNELLES

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel concernant le stagiaire font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'Université.

Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat ou de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par l'Université uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des prestations de services proposés, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de cinq ans suivants la fin de la formation suivie par le stagiaire.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, il lui suffit de contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@u-cergy.fr

Si le stagiaire estime, après avoir contacté l'Université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il doit adresser une réclamation auprès de la CNIL.

11 – DIVERS

L'Université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le co-contractant.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

12 – CONTENTIEUX

En cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le client, le stagiaire et l'Université s'efforceront de trouver une résolution amiable devant le médiateur académique.

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité de l'Université vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au titre des présentes conditions.